

# Municipalité de Sainte-Flavie

Le 17 juin 2019

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Sainte-Flavie tenue le lundi 17 juin 2019, à 20 h, au Centre municipal Léon-Gaudreault.

**SONT PRESENT(E)S** madame les conseillères Rose-Marie Gallagher, Agathe Lévesque, Lynn Robitaille et messieurs les conseillers Robin Boucher et Michel Hudon tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-François Fortin.

**EST ABSENTE** madame la conseillère Louise Dubé.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE** madame Francine Roy, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière.

---

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constat que l'avis de convocation a été signifié tel que requis à l'article 156 du Code municipal, la séance est ouverte à 20h02 par monsieur le maire, Jean-François Fortin.

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-06-188 Il est proposé par madame Rose-Marie Gallagher et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

## 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019

2019-06-189 Il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019 tel que rédigé.

## 4. RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-05

### 4.1 CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 264 500 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 JUIN 2019

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Paroisse de Sainte-Flavie souhaite emprunter par billets pour un montant total de 264 500 \$ qui sera réalisé le 25 juin 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2008-05	264 500 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2008-05, laParoisse de Sainte-Flavie souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

2019-06-190 Il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement :

## Municipalité de Sainte-Flavie

Le 17 juin 2019

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 25 juin 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 juin et le 25 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2020.</b>	<b>14 100 \$</b>	
<b>2021.</b>	<b>14 600 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>15 000 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>15 500 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>15 900 \$</b>	<b>(à payer en 2024)</b>
<b>2024.</b>	<b>189 400 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2008-05 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 25 juin 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

### 4.2 OUVERTURE DE SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

**ATTENDU QUE** la Municipalité de la paroisse de Sainte-Flavie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 25 juin 2019, au montant de 264 500 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

14 100 \$	2,83000 %	2020
14 600 \$	2,83000 %	2021
15 000 \$	2,83000 %	2022
15 500 \$	2,83000 %	2023
205 300 \$	2,83000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,83000 %

#### 2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

14 100 \$	2,25000 %	2020
14 600 \$	2,30000 %	2021
15 000 \$	2,40000 %	2022
15 500 \$	2,45000 %	2023
205 300 \$	2,50000 %	2024

Prix : 98,00700

Coût réel : 2,96863 %

## Municipalité de Sainte-Flavie

Le 17 juin 2019

3 - CD DE MONT-JOLI - EST DE LA MITIS

14 100 \$	3,16000 %	2020
14 600 \$	3,16000 %	2021
15 000 \$	3,16000 %	2022
15 500 \$	3,16000 %	2023
205 300 \$	3,16000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,16000 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

2019-06-191

Il est proposé par madame Lynn Robitaille et résolu unanimement :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de la paroisse de Sainte-Flavie accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 25 juin 2019 au montant de 264 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2008-05. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

#### 4.3 AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENTS BANCAIRE

**CONSIDÉRANT** l'émission du billet à payer daté du 25 juin 2019;

**CONDISÉRANT QUE** pour faciliter le remboursement dudit billet;

2019-06-192

Il est proposé par madame Rose Marie-Gallagher et résolu unanimement d'autoriser la Banque Royale à prélever directement de notre compte de la Caisse Desjardins de Mont-Joli-Est de La Mitis, les remboursements d'intérêts et de capital pour ce billet.

#### 4.4 AUTORISATION DE SIGNATURES POUR SERVICES BANCAIRES DE LA BANQUE ROYAL DU CANADA

2019-06-193

Il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement

**QUE** Banque Royale du Canada est par les présentes nommée la banque de la municipalité de Sainte-Flavie;

**QUE** le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, conjointement, ont l'autorisation d'agir au nom de la municipalité de Sainte-Flavie, de temps à autre, pour:

- (a) retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes de la Municipalité par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions;
- (b) signer toute convention ou autre document ou instrument établi avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis à la Municipalité par Banque Royale; et
- (c) poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :

## Municipalité de Sainte-Flavie

Le 17 juin 2019

- (i) recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien de la Municipalité, détenus par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives;
- (ii) déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit de la Municipalité, des espèces ou tout titre, instrument ou autre bien et, à ces fins, les endosser au nom de la Municipalité (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel la Municipalité exerce ses activités;
- (iii) donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au compte de la Municipalité; et
- (iv) recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et des documents afférents aux comptes du client à Banque Royale ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes du client à Banque Royale.

**QUE** les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent la Municipalité; Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite;

**QUE** la Banque Royale recevra:

- (a) une copie de la présente résolution; et
- (b) une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom de la Municipalité, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée de temps à autre à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature; ces documents doivent être certifiés le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Flavie, et une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2c) de la présente résolution;

**QUE** tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 5 de la présente résolution aura force obligatoire pour la Municipalité, jusqu'à ce qu'un nouveau document abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu et dûment autorisé par écrit par la succursale ou agence de Banque Royale où la Municipalité détient un compte.

## 5. NOUVEAU DÉVELOPPEMENT

### 5.1 APPELLATION OFFICIELLE DE LA FUTURE RUE

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Flavie a acquis le lot 3 754 846 afin de faire un nouveau développement résidentiel;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit lot est contigu au lot 3 754 845 sur lequel était implanté la buisserie Desrosiers, commerce appartenant à Monsieur Antoine Desrosiers au début du 20e siècle;

**CONSIDÉRANT QUE** pour la municipalité de Sainte-Flavie, ce nom a une importance à caractère historique et patrimonial;

2019-06-194

**POUR CES MOTIFS**, il est résolu unanimement de :

- **APPELER** la future rue : RUE DESROSIERS;

## Municipalité de Sainte-Flavie

Le 17 juin 2019

- **DEMANDER** l'officialisation dudit nom à la Commission de toponymie.

### 5.2 CONTRAT DE TRANSPORT EN VRAC

**CONSIDÉRANT QUE** le personnel des travaux publics effectuera la pose des infrastructures souterraines du nouveau développement;

**CONSIDÉRANT QUE** Les Excavations Léon Chouinard et Fils ltée ont eu le contrat pour fournir la machinerie lourde et la main d'oeuvre pour assister le personnel des travaux publics;

2019-06-195

Il est proposé par monsieur Robin Boucher d'accorder le contrat de transport en vrac à Les Transporteurs en Vrac de Rimouski inc. pour la fourniture de camion auxdits travaux.

## 6. URBANISME

### 6.1 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

2019-06-196

Il est résolu unanimement d'ajourner la séance à 20h30.

### 6.2 RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

2019-06-197

Il est résolu unanimement de rouvrir la séance à 20h40.

### 6.3 DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE DU 145, ROUTE DE LA MER

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par madame Cynthia Carrier, propriétaire de l'immeuble situé au 145, route de la Mer constitué du lot 6 295 618 à l'effet de permettre une nouvelle implantation du bâtiment principal à la suite de sa relocalisation le positionnant ainsi à une distance de 3 mètres de la ligne arrière, alors que la marge de recul arrière minimale prescrite est de 9 mètres au règlement municipal de zonage numéro 2011-04 en vigueur aux articles 5.12 et 6.4;

**CONSIDÉRANT QUE** la requérante a fait l'ajout d'une cinquième cabine à l'emplacement du bâtiment principal, la contraignant ainsi à lui trouver un nouvel emplacement sur ce terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le fait d'accorder la dérogation ne porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, puisque le voisin contigu a signé une lettre d'appui à cette présente demande de dérogation mineure qui fut transmise à la Municipalité le 23 mai 2019 lors de la réunion du CCU;

**CONSIDÉRANT** l'aménagement paysager projeté soumis par la requérante;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure soumise déroge à près de 67% de la norme minimale prescrite et que le CCU s'interroge de l'aspect mineure de cette dérogation;

**CONSIDÉRANT QUE** la réglementation municipale en vigueur ainsi que les Lois en vigueur ne permettent aucunement l'exploitation autre qu'agricole sur le terrain arrière contigu;

**CONSIDÉRANT QU'**une cabine d'hébergement touristique peut avoir une marge de recul arrière minimale de 4 mètres lorsque la ligne arrière est adjacente à un terrain dont l'usage n'est pas résidentiel;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Flavie a adopté un règlement à caractère discrétionnaire sur les dérogations mineures numéro 2011-09 en vigueur et les dispositions dérogatoires issues du

## Municipalité de Sainte-Flavie

Le 17 juin 2019

règlement de zonage municipal numéro 2011-04 en vigueur peuvent faire l'objet de cette présente demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** le respect des objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** la description du préjudice sérieux allégué par la requérante par l'application du règlement de zonage numéro 2011-04 en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le vote à été demandé : trois pour l'acceptation de la demande de dérogation et deux contre;

2019-06-198

**POUR CES MOTIFS**, il est résolu à la majorité des membres du Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure de madame Cynthia Carrier.

### 6.4 PROJET PILOTE - TRUCK-FOOD

**CONSIDÉRANT** la demande de monsieur André Beaulieu, propriétaire de l'immeuble du *Restaurant La Rose des Vents* situé au 504, route de la Mer POUR la mise en place d'un projet pilote à l'effet de permettre l'exploitation d'un *Truck-Food* sur cet immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept d'exploitation d'un *Truck-food* prend de l'ampleur au Québec ainsi qu'une expansion dans plusieurs régions du monde;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines municipalités québécoises se sont dotées d'une réglementation municipale pour encadrer adéquatement cette activité selon la réalité de leur propre morphologie urbaine;

**CONSIDÉRANT QUE** ce type de commerce est innovateur;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Flavie n'a pas encore intégré à sa réglementation des normes régissant ce type de commerce;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en place d'un projet pilote ne confère aucun droit acquis et sa reconduction est un pouvoir discrétionnaire du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement prévu pour le *Truck-food* est situé en zone où l'usage du service de restauration est autorisé;

2019-06-199

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame Lynn Robitaille et résolu unanimement d'accepter la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter ce projet pilote aux conditions émises par le CCU.

## 7. GIDES APRIL INC

### 7.1 DEMANDE DE PAIEMENT NUMÉRO 1

**CONSIDÉRANT** la présentation de la demande de paiement numéro 1 de Gides April inc.;

**CONSIDÉRANT** le certificat de paiement signé par monsieur Jean-Eudes Saint-Amand, architecte ;

2019-06-200

Il est proposé par madame Lynn Robitaille et résolu unanimement d'autoriser de verser à Gides April inc. la somme de 39168,28 \$ incluant les taxes.

### 7.2 RECOMMANDATION DE L'INGÉNIEUR

## **Municipalité de Sainte-Flavie**

**Le 17 juin 2019**

**CONSIDÉRANT** l'avenant numéro 2 présenté par Gides April inc.;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de monsieur Alexandre Lévesque ingénieur de Probject suite à l'analyse dudit avenant;

2019-06-201

Il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement d'accepter la recommandation de monsieur Lévesque à l'effet de payer une partie des coûts proposé et ce, selon la révision soumise par Probject inc.

### **8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les deux personnes présentes à poser leurs questions.

### **9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2019-06-202

Il est proposé par madame Lynn Robitaille de lever la séance à 21h22.

Je, soussigné, Jean-François Fortin, maire, certifie conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, je donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 2019-06-188 à 2019-06-202 consignées au présent procès-verbal.

---

JEAN-FRANÇOIS FORTIN  
Maire

---

FRANCINE ROY  
Directrice générale  
/ secrétaire-trésorière